



CLUB VAUXOIS SPORTS et LOISIRS –

4, Avenue du Parc des Sports – 17640 VAUX-SUR-MER

Association loi 1901 sous le n° 41020389700013- NAF n°926 C

Site internet www.associationcvsl.com – Mobile : 06 99 18 07 62 - Courriel : assoccvsl@gmail.com

CONSIGNES destinées aux RESPONSABLES DE SECTION

Tout d'abord merci de votre engagement bénévole au sein du CVSL : en assurant la mission de Responsable de Section (souvent désigné « RS » dans nos échanges), vous devenez membre du Conseil d'Administration (réunion environ 1/fois par trimestre). Ainsi vous participez activement à la vie de l'association. Sans vous, la pérennité de l'activité pourrait être compromise.

MISSION DU RESPONSABLE DE SECTION

Vous êtes Responsable de Section (RS) volontaire et bénévole, adhérent(e) de la section à laquelle vous êtes inscrit(e) pour la saison complète. Les statuts du CVSL précisent qu'il est obligatoire d'avoir un(e) Responsable de Section pour chaque cours sans quoi l'activité pourrait être dissoute.

Vous êtes l'intermédiaire entre les adhérents et le bureau et à ce titre il est important de vous présenter aux adhérents dès le début de la saison afin qu'ils vous identifient. En tant qu'interlocuteur privilégié, votre rôle consiste à faire remonter toutes suggestions, réclamations, et dysfonctionnements en contactant la Présidente et également à informer et rappeler aux adhérents les décisions prises par le bureau.

Votre mission consiste à :

✓ **Renseigner les futurs adhérents** : leur remettre la carte publicitaire de notre site internet pour consultation des activités et **les encourager à s'inscrire sur notre site www.associationcvsl.com avec paiement en ligne**)

✓ **Vérifier les inscriptions lors des premiers cours** :

- S'ils se sont inscrits et ont payé en ligne par carte bancaire, ils devront vous présenter leur facture acquittée.
- S'ils se sont inscrits en ligne, mais ont choisi un autre moyen de règlement que par carte bancaire, ils devront vous remettre dès le premier cours leur facture « non acquittée » ainsi que le chèque ou espèces que vous transmettez au bureau du CVSL dans les plus brefs délais. Lorsque la Trésorière aura enregistré leur paiement, ils recevront une facture acquittée.

Vous informerez les adhérents(es) que la facture acquittée sera à tenir à disposition, en cas de contrôle, tout au long de la saison. Vous assisterez les membres du Bureau lors des contrôles qui pourraient être réalisés.

Nous ne distribuerons plus de bulletins d'adhésion papier mais des permanences auront lieu, du 5 au 10 septembre, pour inscrire ceux qui n'utilisent pas Internet ainsi que ceux qui auront des difficultés à l'utiliser. Après les permanences de la première semaine de rentrée, les futurs adhérents en difficulté pour s'inscrire devront prendre contact avec la présidente ou un membre du bureau.

✓ **Assurer le respect des consignes liées à l'utilisation des locaux** : changement de chaussures avant d'entrer dans la salle

✓ Après chaque séance vous aurez en charge de **transmettre par SMS** à Régine Le GOSLES MAUGER, déléguée Communication (Portable 06 86 97 31 45) **le nombre de personnes présentes** au cours. Pour les cours de Yoga c'est une feuille de présence nominative, à faire signer à chaque cours et par chaque adhérent(e), qui lui sera transmise.

✓ Nos activités commencent début septembre pour une nouvelle saison selon le calendrier scolaire de la zone A ; **votre présence est donc indispensable en début de saison** afin de renseigner les adhérents et récupérer les chèques ou espèces de ceux qui ne paieront pas en ligne.

INFORMATION

Toute personne qui en fera la demande pourra **effectuer un essai gratuit une seule et unique fois par activité** à condition qu'elle présente obligatoirement son attestation de vaccination numérique ou papier, et seulement après avoir rempli et signé le document « décharge du CVSL » sur lequel vous aurez annoté « Pass Ok ». Ce document sera conservé pour la saison.

Vous leur remettrez alors la carte publicitaire du site du CVSL afin qu'ils s'inscrivent.

ATTENTION : pour des raisons sanitaires, **chacun doit apporter son tapis de sol** ; le prêt ne sera qu'exceptionnel en dépannage !

La cotisation est forfaitaire pour l'année quelle que soit la date à laquelle elle est initiée. Au cours du dernier trimestre, les demandes d'adhésions seront étudiées au cas par cas.

Cas particuliers :

- **Concernant la section danses**, le montant de la cotisation est annuel et **payable en une seule fois** : chaque danseur ou danseuse s'inscrit de façon individuelle (et non par couple).
- **Concernant la musculation** : une caution de 40 € pour tout nouvel adhérent sera demandée pour l'obtention du badge. Le paiement se fera simultanément à l'adhésion via le site.

L'adhérent vous contactera pour prendre rendez-vous afin que vous lui remettiez un badge sur présentation d'une facture acquittée. Vous communiquez à Dominique Lanchet, Délégué Musculation par sms ou mail le nom de l'Adhérent + le numéro du badge qui lui est attribué. Des badges configurés vous seront attribués par le délégué musculation.

Lorsqu'un adhérent à la salle de musculation souhaite quitter cette activité, il devra vous remettre son badge en main propre ou le déposer directement sous enveloppe à son nom-prénom dans la boîte aux lettres postale du CVSL.

Le remboursement intégral de cette caution sera réalisé par courrier dans les jours qui suivent la demande adressée au Président, sous réserve de récupération du badge.

Traitement des données RGPD : listing de gestion et études

L'ensemble des données des adhérents est enregistré sur un fichier informatique, protégé et accessible uniquement aux membres du Bureau du CVSL ; il est utilisé à des fins précises :

- Récapitulatif quantitatif des adhérents,
- Liste nominative des adhésions par section,
- Feuille nominative des signatures pour l'Assemblée Générale,
- Diverses études qualitatives, à la demande

Documents mis à votre disposition (en pièces jointes)

- Fiche d'activités du CVSL
- Décharge du CVSL pour un cours d'essai